



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Création d'instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP)

Question écrite n° 2263

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la création d'instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP) en remplacement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Le Gouvernement avait émis ce souhait dans le cadre de la loi pour une « école de confiance ». Ce dispositif a suscité de vives critiques. Aussi, elle souhaitait savoir s'il était possible d'obtenir des précisions quant à ces écoles qui forment les enseignants (la place du concours, actuellement situé entre la première et la seconde année de master, ou le contenu de ces formations).

Texte de la réponse

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre l'importance et l'homogénéité de la formation initiale des professeurs et des personnels d'éducation, condition essentielle de l'élévation du niveau général des élèves. À cet effet, notamment, elle crée les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), qui se substituent aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Les INSPE, au nombre de 32, sont des composantes universitaires qui préparent au master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Ce diplôme comprend 4 mentions : premier degré, second degré, encadrement éducatif, pratiques et ingénierie de la formation. Les INSPE sont accrédités par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (MESR) et le ministère chargé de l'éducation nationale (MENJ). Ce cadre réglementaire de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation a évolué selon plusieurs étapes permettant : d'instaurer un continuum de formation en prévoyant explicitement, en amont du master, une préprofessionnalisation au sein du cycle licence, et, après la titularisation, des dispositifs de formation durant les trois premières années d'exercice ; de renforcer l'intervention en INSPE de professeurs et personnels d'éducation exerçant en établissement scolaire en fixant à au moins un tiers la part du temps de formation assurée par ces praticiens de terrain ; d'acter le positionnement des concours en fin de M2 et de définir de nouvelles modalités d'alternance et de mise en stages des futurs professeurs. Les INSPE sont accrédités conjointement par le MENJ et le MESR après un processus d'échanges et de régulations autour des projets proposés. Depuis 2017, le HCERES évalue les formations portées par les INSPE. Cette évaluation est un des documents utiles pour les directions générales des ministères lors de l'analyse du dossier qui présente, outre les formations, le projet stratégique de l'INSPE, dans sa dimension académique et partenariale pour les 5 années du contrat. Le positionnement des concours externes en fin de master 2 s'accompagne d'une évolution des épreuves qui sont, depuis la session 2022, davantage ancrées dans la pratique professionnelle du métier d'enseignant. En effet, les concours externes d'enseignants se composent généralement de deux, plus rarement trois, épreuves écrites d'admissibilité (une purement disciplinaire, la seconde, dite disciplinaire appliquée, comportant la construction d'une séquence pédagogique) et de deux épreuves orales d'admission : une leçon et un entretien de motivation. Cet entretien porte sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, sa capacité à incarner les exigences du service public et à s'approprier et transmettre les valeurs de la République. Cette épreuve permet également au candidat de faire valoir son parcours et de valoriser ses travaux de recherche. L'évolution des concours de recrutement permet ainsi d'organiser une formation

professionnelle en deux ans qui dispense simultanément et de façon intégrée les enseignements disciplinaires et professionnels et prévoit les périodes en milieu professionnel indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Les périodes en milieu professionnel, qu'elles soient effectuées ou non en alternance, constituent un élément central dans les master MEEF. Elles visent un triple objectif : familiariser les étudiants à l'exercice de leur futur métier, mettre en place et sécuriser les premiers gestes professionnels du métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation ; être une composante de la formation en master ; mieux préparer aux épreuves des concours qui font référence à des situations professionnelles. Le parcours en alternance prend la forme d'un contrat de travail de douze mois consécutifs au cours du master MEEF. En substitution à l'alternance qui place l'étudiant en situation de responsabilité devant des élèves, une même période d'expérience pratique (douze semaines) peut s'effectuer sous forme de stage d'observation et de pratique accompagnée qui complète le stage obligatoire de six semaines au cours de la première année. Ce changement de moment pour le concours valorise donc sa dimension professionnelle, après un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée. Sont, ainsi, mieux distinguées l'obtention du diplôme universitaire de master et l'acquisition de la formation statutaire des professeurs et des conseillers principaux d'éducation (CPE). Le référentiel de formation fixe le poids qui doit être accordé à chacun des grands blocs de formation en fonction des degrés d'enseignement visés. Les maquettes de la nouvelle offre de formation sont structurées autour de quatre blocs de compétences, qui se déclinent de la façon suivante : pour le premier degré : 55 % du temps à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs fondamentaux à l'école, 20 % du temps à la polyvalence et à la pédagogie générale, 15 % du temps à l'initiation à la recherche et 10 % du temps réservés au contexte propre ; pour le second degré : 45 % du temps à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs de sa discipline ou spécialité, 30 % du temps aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage, 15 % du temps à l'initiation à la recherche et 10 % du temps réservés au contexte propre. Les offres de formation des INSPE intègrent aussi désormais, au sein de leurs maquettes, les dispositifs relevant des thèmes suivants : l'égalité filles-garçons, l'école inclusive, les valeurs de la République, la laïcité sur la base de cahiers des charges nationaux spécifiques. Au sein des INSPE, des projets de recherche menés par des enseignants-chercheurs permettent d'établir des liens entre la recherche et la formation initiale et continue dans le domaine de l'éducation et de la formation. À ce titre, les INSPE participent à la recherche en éducation et assurent le développement, la promotion et la diffusion de méthodes pédagogiques innovantes. Ils favorisent ainsi les processus de transferts entre recherche et pratiques professionnelles. La mise en place des INSPE porte donc le projet d'une formation initiale ambitieuse, harmonisée au niveau national tout en étant au service des spécificités territoriales et adaptée aux parcours des futurs professeurs ; une formation permettant une professionnalisation progressive des étudiants, dans un temps long privilégiant l'alternance et le lien avec la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Meunier](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2263

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2022](#), page 4639

Réponse publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 448